



Paris, le jeudi 7 mai 2020

Objet

Liminaire CFDT-CFTC – CAPN du 7 mai 2020 : Promotion des inspecteurs au grade d’IDIV CN sur les postes comptables C3 et au grade d’IDVHC sur des postes comptables C2.

Madame la Présidente,

La crise sanitaire sans précédent, à laquelle nous sommes confrontés a eu un impact direct sur les missions de la DGFIP et sur ses agents.

Le 17 mars dernier, les agents et leurs représentants n’ont pu que constater l’impréparation de notre administration, à l’image de celle de nos responsables politiques, face à une crise pourtant prévisible depuis plusieurs semaines. Il suffisait pour cela de voir la détérioration de la situation en Italie pour savoir que la France ne serait pas épargnée, les virus n’ayant toujours pas appris à respecter les frontières.

Les missions prioritaires de la DGFIP ont tardé à être clairement définies, faute de plan de continuité de l’activité. Certains responsables locaux ont même jugé que toutes les missions étaient prioritaires.

L’impréparation de notre administration s’est traduite dans la gestion des agents : des mises d’office en télétravail continu, des collègues partis le 17 mars avec un portable sous le bras sans être préparés au télétravail, des collègues placés en ASA faute d’ordinateurs à leur confier pour travailler.

La **CFDT-CFTC** veut attirer votre attention sur la situation de certains de nos collègues qui, placés en ASA, n’ont reçu pendant toute la durée du confinement aucun appel de leur supérieur hiérarchique pour connaître leur situation ou prendre de leurs nouvelles... Ce désintérêt a été très mal vécu par nos collègues les plus fragiles qui se sont vraiment sentis écartés, oubliés.

Dans toute cette cacophonie, la **CFDT-CFTC** tient à souligner l’implication sans faille et la conscience professionnelle de tous les collègues qui ont assuré la continuité du service public. Ils ont ainsi assuré le fonctionnement des principales missions de l’État, ils ont participé activement au plan de soutien de l’économie, ils ont permis le déblocage de fonds d’urgence pour les hôpitaux, pour nos concitoyens les plus fragiles et ont aussi ouvert la campagne d’impôt sur le revenu.

Et pourtant, nos gouvernants n’ont pas trouvé mieux, pour les en remercier, que de leur retirer des jours de congés et de RTT. Cette situation est inadmissible et la **CFDT** a déposé un recours contre l’ordonnance arbitraire du 15 avril 2020.

C’est parce que nos directeurs nationaux et locaux ont redécouvert les vertus du dialogue social que des solutions ont été collectivement trouvées et qu’ont pu être dénoncées certaines situations locales. Les élus **CFDT-CFTC** espèrent que cela perdurera.

Aujourd’hui, avec un déconfinement annoncé pour le 11 mai, la réflexion se concentre sur les modalités de reprise de l’activité.

Si la DG a présenté aux OS un plan de reprise d'activité de 7 pages, il n'en subsiste pas moins beaucoup de questions. Les agents auront-ils l'assurance de reprendre leur activité dans le respect des consignes sanitaires ? Le gel hydro-alcoolique et les masques seront-ils distribués en quantité suffisante ? Comment les espaces de travail seront-ils configurés pour que soit respectées les distances sanitaires minimales ? Toutes ces questions attendent des réponses urgentes et qui ne soient pas, uniquement, dictées par des impératifs purement économiques.

Pour ce qui concerne la CAP qui nous réunit aujourd'hui nous avons bien pris note qu'elle ne concerne pas les mutations, donc, nous n'évoquerons pas le cas de cet agent maintenu sur son poste malgré sa demande de rapprochement de conjoint et ses problèmes de santé au motif que le poste qu'il demandait était au choix et qu'une autre personne, non prioritaire l'a obtenu. Nous ne critiquerons pas ce nouveau système des postes au choix qui fait entrer l'arbitraire le plus total dans les règles de mutation des cadres de la DGFIP. Nous ne rappellerons pas à la Présidente que le guide des mouvements sur les postes comptables C2 et C3 2020, en page 8, maintenait le critère de priorité dans la nomination au choix sauf en cas d'écart significatif entre deux candidats au regard du profil recherché pour le poste.

Nous nous concentrerons donc sur les promotions avec cette question: le guide des mouvements comptables prévoyait, en page 20, que les cadres promus sur place étaient nommés au 1er janvier 2020 dès lors qu'ils remplissaient les conditions statutaires. Or, dans la réalité, on constate qu'ils ont dû également passer sous les fourches caudines du poste au choix, remettant en cause l'absence d'avis du Directeur, également prévu dans ce même guide, et de plus se retrouvent nommés au 1er juin soit avec 6 mois de retard par rapport aux règles pourtant écrites par la DGFIP.

Nous demandons donc que la DG respecte ses propres règles et procède à une promotion sur place avec effet au 1er janvier 2020.

Les élus **CFDT-CFTC** Finances publiques,

CAPN 3 (Idiv HC) : Marie-Charles BOURLES

CAPN 3 (Idiv CN) : Catherine JACQUETTE – Eléonore CARL-RODRIGUEZ

CAPN 4 : Karine ROUSSEAU